

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C.LUQUEDEY, B.BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, Y. MAUNOIR, C. FAGET, M.P GHIRARD

ABSENT EXCUSE : G. BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CALDERON

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu de la réunion du 30 octobre 2014 est validé à l'unanimité des membres présents.

Renouvellement contrat assurance du personnel :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2014, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. CNP Assurances a transmis à la commune, une proposition de renouvellement d'assurance pour l'année 2015, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de renouveler le contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour l'année 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Pour : 14

Contre : 0

abstention : 0

Travaux église attribution des lots aux entreprises :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2014, la Commune de Captieux a adopté le programme des travaux de mise en sécurité de l'église Saint Martin.

Que l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancée le 26 septembre 2014, et que les entreprises avaient jusqu'au 20 octobre 2014 pour répondre. L'ouverture des plis a été effectuée le 21 octobre 2014 et l'analyse des offres remise en mairie le 14 novembre 2014.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises retenues par la commission d'appel d'offre :

Lots	Entreprises retenues par la commission	Montants H.T	Montant estimés par le Maître d'œuvre
Lot N° 1 Maçonnerie Pierre de Taille	THM FLOIRAC	112855.46€	128500.00€
Lot N° 2 Charpente et couverture	FARBOS BAZAS	25217.00 €	44000.00 €
Lot N° 3 Vitraux	NOGARO GUEDRAT	9942.52 €	7200.00 €

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offre et
- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises:

Le lot n° 01 : Maçonnerie pierre de taille - entreprise THM pour un montant de 112855.00 €

Lot N° 02 : Charpente et couverture pour un montant de 25217.00 €

Lot N° 03 : Vitraux NOGARO pour un montant de 9942.52 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 00

contre : 00

Travaux aménagement des pistes cyclables et circulations douces - contrat de maîtrise d'œuvre :

P Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux concernant l'aménagement des cheminements piétons et des pistes cyclables sont programmés sur le budget primitif 2014. La mission de Maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet avait été confiée à l'atelier ARCADIE 225, rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX.

L'avant-projet étant complétement terminé, il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la partie phase de projet définitif.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée, il propose de confier la maîtrise d'œuvre à L4ATELIER ARCADIE, pour un montant de 12845.75 € H.T soit un taux de 7% sur la tranche ferme et 6880.96 € H.T soit un taux de 8% sur la tranche conditionnelle (aménagement du chemin des écoles)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de mission de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'études ARCADIE.

Pour : 14

contre : 00

Abstention : 00

Nouvelle organisation au bureau de poste de Captieux - nouveaux horaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des mesures de réorganisation sont désormais mises en place au sein de La Poste.

Ces mesures affectent dans un 1er temps l'organisation du courrier. Ainsi, le nouvel horaire de levée du courrier est désormais fixé à 12h, au lieu du début d'après-midi et 9h00 le samedi matin au lieu de 12h00. Cela signifie, au regard des tournées, que certaines personnes ou entreprises ne pourront à la fois recevoir un courrier urgent et y répondre si besoin pour un envoi dans la même journée.

Par ailleurs, une factrice capsylvaine serait amenée à effectuer la distribution sur Bazas, alors qu'un facteur bazadais viendrait assurer une tournée de Captieux. Cette organisation interpelle : elle paraît peu fonctionnelle, et en aucun cas productrice d'économies.

Enfin, une visite récente de la responsable du bureau de rattachement de La Poste à Bazas laisse présager que le service de guichet soit revu. Des temps de fermeture pourraient ainsi être mis en œuvre, au détriment du service à l'utilisateur.

Ce type de démarche inquiète fortement le Conseil Municipal pour deux raisons :

- 1) le désengagement progressif ne peut qu'entraîner une désaffection croissante des usagers : moins le service est présent et performant, plus les usagers s'en détournent ;
- 2) cet état de fait servirait alors d'alibi pour pousser plus loin la logique de démantèlement : ce type d'avancée en catimini préfigure souvent des mesures plus radicales, comme dans certaines communes qui se sont vues confrontées à terme à la mise en place d'une agence postale, avec des moyens humains et matériels fournis par la commune et financés sur l'imposition fiscale des habitants.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal :

conteste les mesures envisagées, qui ne lui paraissent justifiées ni sur le plan des économies, ni sur le plan de l'amélioration du service à l'utilisateur,

désapprouve la méthode, qui consiste à mettre devant le fait accompli les élus sans concertation préalable,

s'oppose à des temps de fermeture du guichet, au-delà de l'organisation actuelle,

demande fermement à La Poste de rencontrer les élus pour une vraie concertation préalable à toute décision, afin de construire avec eux les solutions de demain, en matière de service de distribution du courrier comme d'accueil du public,

décide de prendre l'attache d'autres communes concernées par cette réorganisation de La Poste pour conforter une démarche collective visant à maintenir une organisation postale respectueuse du milieu rural et conforme à ses besoins.

Pour : 14

contre : 00

Abstention : 00

Enquête publique LGV :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique relative aux Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) se déroule du 14 octobre au 8 décembre prochain.

Elle témoigne une nouvelle fois que l'Etat n'a aucunement tenu compte de la mobilisation massive de citoyens, d'élus, de représentants professionnels et d'association lors des débats publics de 2005 et 2006. Ils réclamaient l'abandon de ce projet au profit d'un aménagement des lignes existantes, moins coûteux et plus conforme avec les besoins de desserte ferroviaire de proximité.

Elle se justifie d'autant moins qu'elle intervient de plus dans une période où :

- le rapport de la Cour des Comptes en date du 23 Octobre 2014 remet foncièrement en cause le modèle TGV, considéré comme non rentable, en remettant notamment en cause les GPSO,

- les exigences de résorption du déficit national, qui impacte de fait les finances des collectivités locales, amène à valoriser désormais chaque denier public en évitant les projets dispendieux et dont le caractère essentiel n'est pas avéré.

L'étude du dossier d'enquête publique permet de confirmer que le territoire de la commune de Captieux est fortement impacté par cette infrastructure : il est en effet traversé par la ligne Bordeaux / Dax sur une dizaine de kilomètres.

A proximité, le territoire des communes voisines d'Escaudes, de Bernos-Beaulac et de Cudos est impacté par la ligne Bordeaux / Toulouse, la ligne Bordeaux / Dax, ainsi que par le bouclage final qui permettra de raccorder l'Espagne à Toulouse, constituant le triangle ferroviaire situé sur les communes de Bernos-Beaulac, Cudos et Escaudes.

Il est à noter que ce tracé est incohérent sur le plan géographique, la voie la plus directe pour aller de Bordeaux à Toulouse comme de Bordeaux à la frontière espagnole (Irun) ne passant pas par le Sud-Gironde.

Les impacts sur le territoire communal sont majeurs et dévastateurs à plusieurs titres :

- **En matière de voies et réseaux** : une césure majeure sera réalisée sur le périmètre de la commune, dans son axe Nord/Sud. Cette coupure sera difficilement franchissable, et créera une rupture au niveau des routes, des pistes forestières, du réseau hydrographique, de la circulation de la faune, etc... Elle compliquera la défense incendie dans un secteur très forestier et les secours à personnes dans de vastes espaces à l'habitat diffus.

- **Sur le plan environnemental**, en impactant zones humides, lagunes, habitats d'espèces protégées, en nécessitant la réalisation de nombreuses gravières, dans un espace fragile dont la protection est reconnue à plusieurs titres : SAGE Vallée du Ciron, ZNIEFF, études environnementales, etc... La commune fait en outre partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, espace de grande valeur patrimoniale et environnementale. Les sources et captages en eau potable peu profonds et les périmètres de protection sont impactés. Le risque de polluer des nappes superficielles déjà touchées par les travaux de l'A65 se profile dans la phase chantier mais aussi en exploitation.

- **Sur le plan humain**, en occasionnant difficultés de circulation, nuisances visuelles et phoniques, dévalorisation des biens immobiliers, etc...

En proximité sera réalisé en outre le raccordement des lignes Bordeaux/Toulouse, Bordeaux/Espagne et Espagne /Toulouse, touchant les communes de Bernos-Beaulac, de Cudos et d'Escaudes. Il s'agira là de l'**impact d'un aménagement unique sur tout le tracé des GPSO : un triangle ferroviaire de plusieurs kilomètres de côté, qui verra des trains circuler à près de 10 mètres de hauteur au niveau du franchissement des lignes**, apportant des nuisances inédites à des kilomètres de périphérie et une image dévalorisée des territoires, notamment le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont fait également partie la commune d'Escaudes.

Aussi, le Conseil Municipal exprime fermement son opposition à la réalisation des GPSO, au regard :

- **des impacts prévisibles sur le périmètre de la commune,**
- **du manque de pertinence du tracé,**
- **de la raréfaction des fonds publics,**
- **du rapport de la Cour des Comptes qui remet en cause le modèle TGV,**
- **de la nécessité de priorisation de l'aménagement des lignes existantes.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique en cours et dans le cas où le projet viendrait à voir le jour, le Conseil Municipal fait les observations suivantes et pose les exigences ci-après :

Le Conseil Municipal souhaite fermement que **les attentes** concernant le territoire communautaire et exprimées notamment par les communes membres, le Conseil Général, les citoyens, les représentants professionnels et les associations, soient écoutées et prises en compte avec une attention toute particulière, en réponse aux impacts majeurs et spécifiques concentrés sur la commune de Captieux.

Il demande également que **les exigences posées dans le cadre des dossiers communaux** élaborés à l'appui des délibérations des communes concernées, avec l'appui du Conseil Général, soient scrupuleusement respectées.

De façon générale, la Commune de Captieux regrette que **les cartographies relatives** aux mesures compensatoires, de réduction et d'évitement soient difficilement lisibles (icônes ressemblants, légende séparée des cartes, etc...).

1°) Le rétablissement des communications :

a) Rétablissements routiers :

Les analyses de l'état initial de l'aire d'étude (pièce F-volume 3.1) et des différents secteurs géographiques (pièce F volumes n°4.4 à 4.5) ne font pas apparaître les caractéristiques complètes et exactes actuelles du réseau routier.

Les cartographies proposées dans les cahiers géographiques n'indiquent pas clairement la structuration du réseau routier (pas ou peu de numéros de voies), ce qui ne facilite pas la lecture de la continuité des réseaux routiers. Ces cartographies ne différencient pas, non plus, les rétablissements de voiries existantes des créations de nouvelles infrastructures routières ou cyclables.

Les impacts et mesures associées relatifs à ces créations de voies nouvelles n'apparaissent pas dans ce dossier.

La Commune de Captieux demande que les dossiers soumis à l'enquête publique indiquent spécifiquement le **type de profil en travers 4/6** (joint en annexe n°1) appliqué à minima sur les rétablissements des voies transférées à la Communauté de Communes du Bazadais.

Concernant la RD10 et la RN524, toutes deux rétablies par pont-route, leurs profils en travers devront intégrer la **réalisation de cheminements cyclistes et pédestres**.

Les conditions de **desserte du futur Ecopôle** et des rétablissements de voies de ce secteur seront à étudier spécifiquement par RFF en concertation avec les communes, la Communauté de Communes et le Département.

De plus, la suppression des passages à niveau et leur rétablissement par des voies latérales peut engendrer des **problèmes de sécurité aux carrefours**.

Les **études de trafics**, tenant compte des reports et des trafics attendus sur des territoires en expansion, ne figurent pas dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

Ainsi, la quasi-totalité de ces **intersections**, qui concernent parfois des voies transférées à la Communauté de communes du Bazadais, est traitée par des carrefours « en té » ou en « en croix » alors que des tourne à gauche ou des giratoires pourront être nécessaires.

D'une manière générale, les **aménagements de carrefours** devront présenter toutes les garanties de visibilité et de sécurité.

Aucune information sur les conséquences indirectes du projet GPSO et les mesures associées en termes de **modifications des déplacements**, allongements de parcours, transports collectifs interurbains, perturbations pendant les travaux, ou en phase d'exploitation n'est présente dans les dossiers soumis à l'enquête publique.

La Commune de Captieux demande donc que ces impacts temporaires ou permanents sur les **transports collectifs interurbains** soient impérativement pris en compte par RFF et que ce dernier s'engage à définir des mesures de traitement de ces impacts en concertation avec chaque autorité organisatrice des transports compétente. Le Conseil Municipal demande par ailleurs qu'une attention particulière soit prêtée au problème des **secours à personnes**, dans de vastes espaces à l'habitat diffus.

La **phase chantier** devra faire l'objet de négociations préalables avec les élus locaux concernant son organisation, afin de prendre en compte et de minorer les impacts sur les réseaux viaires et les populations.

Les itinéraires de **transports de matériaux** seront également à définir en étroite concertation avec les gestionnaires d'infrastructures concernées et feront l'objet de conventions d'utilisation.

Les routes et piste empruntées pendant le chantier devront rester accessibles aux riverains et entretenues. La signalisation adaptée et réglementaire sera à mettre en place et à maintenir en bon état pendant tout le déroulement du chantier.

D'une manière générale, les impacts directs et indirects, permanents et temporaires, ainsi que les mesures proposées, relatifs au réseau routier transféré à la Communauté de Communes du Bazadais ne sont pas suffisamment détaillés dans ces dossiers.

Enfin, en ce qui concerne les **ouvrages d'art**, la Commune de Captieux demande, en application de la loi n°2014-774 du 07 Juillet 2014, que la convention de rétablissement des routes transférées à la Communauté de Communes du Bazadais et intersectées par les GPSO précise les modalités de gestion et d'entretien des ponts-routes supportant les routes rétablies, considérant que l'entretien et la maintenance des éléments de superstructure, l'ouvrage d'art les supportant et les parties de remblai situées jusqu'à 10 mètres à l'arrière des culées restent à la charge du maître d'ouvrage des travaux ferroviaires. Les ponts-rails resteront entièrement de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux ferroviaires.

En conséquence, la Commune de Captieux demande qu'une concertation étroite soit engagée très rapidement par RFF, afin de définir des conditions techniques précises de rétablissement des ces voies, leurs incidences prévisibles sur les conditions de déplacements sur les territoires traversés ainsi que les mesures envisagées spécifiquement par RFF.

b) Les autres rétablissements :

La Commune de Captieux demande que les **Itinéraires de Promenades et de Randonnées**, interrompus ou modifiés par le passage de la ligne, soient rétablis avec une attention particulière sur leurs conditions de sécurité.

Le coût des travaux de remise en place de la signalétique nécessaires au rétablissement de la continuité des itinéraires cyclables et de randonnées pédestres sera à la charge de RFF.

2°) Préoccupations environnementales et paysagères :

*** Maintien de continuités écologiques et mesures compensatoires proposées :**

La Commune de Captieux demande à RFF de mettre en place une coordination avec les autres gestionnaires d'infrastructures tels que Aliénor (A65), le Département de la Gironde (RD), la Communauté de Communes du Bazadais (voirie intercommunale) et la Commune de Captieux afin d'assurer une **réelle continuité écologique** et de préserver le patrimoine des territoires traversés par la LGV, à forts enjeux naturel et paysager, au regard des mesures compensatoires, de réduction, d'évitement et d'accompagnement, très ambitieuses proposées par RFF avec, en particulier, la construction de très nombreux ouvrages de franchissement.

La Commune de Captieux souhaite que soit détaillé le coût de mise en œuvre de chacune des **mesures compensatoires** proposées dans l'étude d'impact et que les modalités de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures pendant et après les travaux soient précisées par RFF.

Le réseau des partenaires et des associations de protection de la nature devra être mobilisé tout au long de l'avancement des réalisations, ainsi que dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

3) Prise en compte des impacts sur la biodiversité et les paysages :

En ce qui concerne l'aspect paysager du projet, la Commune de Captieux souhaite que la partie forestière, un peu délaissée en matière de projet pour les populations (possibilités de voies cyclables), fasse l'objet d'une attention plus importante, notamment au regard des exigences émises par le Parc Naturel Régional Landes Gascogne.

* Rivières et ressources en eau :

Les **impacts sur la ressource en eau superficielle et en eau souterraine** de l'ensemble du projet de LGV sont d'une importance considérable.

Au niveau du Bassin versant du Ciron : Le fuseau de 1 000 m coupe des affluents du Ciron, présentant des populations remarquables d'écrevisses à pieds blancs. Ces ruisseaux ne sont pas suffisamment pris en compte dans les dossiers.

A noter qu'au regard du retour d'expériences de réalisation de l'autoroute A65, infrastructure proche de la future LGV, une vigilance devra être portée concernant l'**aquifère du Miocène**, utilisé à des fins d'eau potable sur le territoire. Une étude hydrogéologique spécifique sur ce secteur permettra de sécuriser les enjeux.

Le profil en long de la LGV au-dessus du terrain naturel devra être préservé afin de limiter le décapage.

La Commune de Captieux demande à ce que les études se poursuivent en liaison avec les Services Départementaux et que les acteurs locaux, telles que les Commissions Locales de l'Eau des SAGE et leurs structures porteuses, puissent également y être associés.

3°) Aménagement foncier :

Le projet GPSO va impacter des communes sur lesquelles des opérations d'aménagement foncier liées à l'A65 sont en cours (Cudos, Bernos-Beaulac, Captieux, Escaudes). Il est très probable que ce tracé remette en cause la restructuration foncière réalisée sur Captieux notamment.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage d'une grande infrastructure a l'obligation de financer les opérations d'aménagement foncier dans les périmètres perturbés par l'ouvrage.

Le financement de cette phase, depuis l'analyse foncière jusqu'à la décision des commissions sur l'opportunité de mener à bien des études d'aménagement, est à la charge de RFF.

Il est souhaitable que la **procédure d'aménagement foncier**, en lien avec le Conseil Général, soit déclenchée **très en amont** du chantier afin d'éviter que cette procédure ne traîne trop tardivement après la réalisation des travaux et la mise en service.

La Commune de Captieux sera très attentive à l'**indemnisation des propriétaires** concernés par la procédure d'AFAP. Les négociations foncières et immobilières devront être réalisées en prenant pleinement en compte l'ensemble des préjudices subis par les propriétaires impactés, au-delà même de la valeur vénale des biens, en procédant autant que possible à des acquisitions anticipées prenant en compte la **valeur des biens ante perspective des GPSO**.

D'autre part, les achats anticipés des propriétés à vendre (nombreuses maisons impactées, non achetées et invendables) seront à traiter en priorité.

4°) Aménagement du territoire :

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'utilisation du réseau LGV pour la mise en place d'un Service Régional à Grande Vitesse (SRGV) annoncée par le Conseil Régional d'Aquitaine, et particulièrement l'installation d'une **halte SRGV** sur Escaudes en zone limitrophe de Captieux, devrait sensiblement modifier les équilibres locaux. En effet, le Sud-Gironde ne se trouvera plus qu'à 25 minutes de Bordeaux, impactant nécessairement le devenir de ces territoires.

La Commune de Captieux demande que des **engagements fermes soient pris sur la desserte du Sud Gironde par des services régionaux à grande vitesse**, que ce soit par l'autorité organisatrice des TER qu'est le Conseil Régional d'Aquitaine, ou par l'État et la SNCF au titre des dessertes nationales.

La Commune de Captieux demande à RFF la mobilisation d'une structure spécifique, en concertation avec le Conseil Régional d'Aquitaine et les acteurs publics locaux, afin de mettre en place des **partenariats en matière de développement économique**.

Le positionnement de l'Ecopôle, de la halte SRGV et du rétablissement de la RD 124 sera conditionné par le projet de développement économique qui sera ainsi défini.

La Commune de Captieux demande que l'espace délaissé entre l'autoroute A65 et la future LGV, au niveau d'Escaudes et Captieux, fasse l'objet de proposition de traitement particulier de la part de RFF, en concertation avec les communes impactées, afin de leur permettre de bénéficier d'un retour financier (production photovoltaïque par exemple).

Les zones de gravières représentent une vraie préoccupation pour ce territoire. Il est donc nécessaire d'anticiper leur implantation.

La réalisation d'éventuelles **gravières** devra être limitée au maximum, coordonnée avec les gravières préexistantes de l'A65, en trouvant le bon équilibre entre fourniture locale et approvisionnements extérieurs pour limiter également les transits de poids-lourds durant la phase chantier, les besoins en matériaux supplémentaires étant énormes (30 millions de m3 sur l'ensemble du chantier).

Les zones de **palombières** devront faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de RFF, avec la proposition de compensations adaptées aux perturbations causées.

Le **milieu forestier**, fondateur du biotope local, mais aussi espace d'activités économiques, doit être envisagé à ce titre : le projet devra prendre en compte les contraintes de culture, d'exploitation, de desserte et de défense incendie du massif forestier sur la commune.

5°) Impacts acoustiques et visuels :

La Commune de Captieux demande la mise en œuvre des **protections tant phoniques que visuelles** ainsi que la résorption ou compensation de tout phénomène vibratoire sur l'ensemble de l'itinéraire sur son territoire (et plus spécifiquement au niveau du triangle ferroviaire) proposées dans les dossiers d'enquête publique.

Les mesures de réduction des impacts visuels et phoniques devront être mises en œuvre avec efficacité, en veillant à garantir la **meilleure protection possible pour les riverains**, notamment sur certains aménagements : voies en remblais, viaducs, ponts routiers, autoroutiers et ferroviaires.

La Commune de Captieux demande à RFF la prise en compte des nuisances liées aux travaux et à l'entretien nocturne de la future LGV et que le dossier soit complété par la proposition de mesures spécifiques visant à réduire, voire supprimer ces nuisances.

La Commune de Captieux demande à RFF que l'entretien de la future LGV soit réalisé **sans aucune utilisation de produits phytosanitaires**, tout particulièrement au niveau des secteurs environnementaux sensibles.

La Commune de Captieux demande à RFF de **prendre en compte les habitations** situées en limite du fuseau ou à proximité immédiate, et tout particulièrement dans les secteurs situés entre l'A65 et la future LGV.

6°) Alimentation électrique et Réseau haut débit:

La Commune de Captieux demande à être étroitement associée à la réflexion amont avec les différents gestionnaires d'infrastructures visant à une meilleure **intégration des lignes électriques** et de leurs équipements de distribution et apportera une vigilance particulière vis-à-vis du respect des engagements de RFF d'**enterrer le nouveau réseau haute tension** nécessaire à l'alimentation de l'ouvrage et des sous-stations.

La Commune de Captieux demande que le passage du **réseau haut débit** de fourreaux et fibre optique soit intégré gratuitement au projet et que les accès à ce réseau soient permis gratuitement aux acteurs publics locaux.

7°) Défense contre l'incendie et pistes forestières

La Commune de Captieux demande que l'engagement de RFF de réaliser des **pistes de DFCI et forestières** de part et d'autre de la LGV soit confirmé.

D'une manière générale, les rétablissements de pistes DFCI et forestières ne sont **pas assez nombreux**.

Les pistes DFCI et le **réseau hydraulique des fossés** devront être également traités en rétablissements adaptés, pour garantir une défense incendie et un écoulement des eaux de surface efficaces, conformes aux besoins du SDIS, des professionnels agricoles et forestiers.

La piste DFCI entre la RN524 et la RD10 sera à renforcer, avec l'ouvrage sur le Ciron et l'ouvrage de franchissement de l'Autoroute.

8°) Fonds de Solidarité Territoriale :

La Commune de Captieux demande dès à présent la mise en application de la circulaire du 27 septembre 2010 portant sur la **mise en place d'un fonds de solidarité territoriale** pour les projets de lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, afin d'accompagner par anticipation les territoires dans leurs mutations.

Le Fonds de Solidarité Territorial devra offrir la possibilité pour les acteurs locaux de le mobiliser dès le dépôt du rapport du Commissaire Enquêteur, **avant même la Déclaration d'Utilité Publique**, pour des projets urgents qui seraient en anticipation ou en lien avec l'arrivée future des LGV.

La Commune de Captieux demande que les zones nouvellement desservies, à l'instar de la halte SRGV située dans le Sud-Gironde, fassent l'objet d'une attention particulière et de moyens d'études dédiés pour anticiper ces mutations importantes à l'échelle du territoire.

9°) Anticipation des retombées économiques :

L'arrivée d'une LGV dans un territoire pose la question de ses effets territoriaux : mobilité, développement économique, zone d'ortoir, qui nécessite que les acteurs locaux anticipent et préparent son arrivée.

Le Comité pour la Prospective et l'Anticipation des Mutations (COPAM) mis en place en 2012 sera réactivé, et sa vocation à fédérer les acteurs locaux autour de la question de l'anticipation des effets de la Halte SRGV Sud-Gironde sur le territoire sera poursuivie. L'action du COPAM s'inscrira dans une logique de cohérence avec les travaux de l'Inter Scot girondin.

A ce titre, il est demandé par le Conseil Municipal que Réseau Ferré de France mobilise des **moyens en accompagnement technique et en ingénierie** pour soutenir les acteurs locaux en matière de prospection, de promotion, et d'aménagement économique.

a) Captieux :

- Les pistes forestières communales à l'extrême Sud sont à prendre en compte.
- Entre les deux infrastructures (A65 et GPSO), 2 maisons sont particulièrement Concernées mais non prises en compte dans l'étude : Le BILLON est en limite du fuseau (à rajouter) alors que la MAROUASSE est hors fuseau (à demander).
- Les rétablissements des RN 524 et RD 10 proposés risquent de générer des trafics poids lourds plus importants venant de Giscos en traversée de Captieux ou vers des RD non calibrées.

- Concernant le périmètre de l'aménagement foncier, une emprise réservée pour la création d'une nouvelle voie avait été réservée lors de l'étude d'A 65. Une autre zone avait été exclue mais sera à inclure dans l'AFAF de GPSO.
- Les zones de gravières représentent une vraie préoccupation pour ce territoire. Il est donc nécessaire d'anticiper leur implantation.
- 3 passages de faune liés à l'A65 sont à rétablir.
- Problème des traversées de route : des surlargeurs sont à prévoir pour les randonneurs. Les passages supérieurs (RN 524 et Rd 10) devront prendre en compte les cheminements cyclistes et randonneurs.
- La transparence de la piste de MERLOT et du pont de la Gare du Poteau sera à garantir.
- 5 palombières seront perturbées.
- Le délaissé entre A 65 et la LGV doit être examiné avec attention. Ces espaces doivent permettre d'avoir un retour financier pour les communes (ex : création d'aménagement photovoltaïque) - c'est un intérêt public.
- Le chiffrage de ces délaissés sera à réaliser.
- Concernant l'écopole et la halte SRGV (15ha), leur positionnement et le degré d'engagement de RFF seront à préciser et à retravailler sur le zonage des documents d'urbanisme.
- Développement économique : demander à RFF la possibilité de mettre en place un partenariat en matière de développement économique avec la création d'une structure spécifique. Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer le développement économique local. Pouvoir y associer la Région.
- Problèmes du chantier : les itinéraires de transport de matériaux et l'utilisation des voies seront à examiner de près (y compris les horaires des travaux et des approvisionnements dans les zones habitées).
- Une surveillance des niveaux des nappes sera à demander à RFF.

10°) Financement :

Pour le financement de ce vaste programme ferroviaire, La Commune de Captieux demande que soient mobilisés en très large priorité les financements de l'État, s'agissant de déplacements de long parcours, et de l'Union européenne puisque le projet constitue un axe européen d'interopérabilité pour le transport de marchandises et de voyageurs.

Comme pour la LGV Tours-Bordeaux, la Commune de Captieux demande que des mesures de **prise en charge anticipée d'acquisitions foncières** d'opportunité se poursuivent afin de faciliter le relogement des riverains ou la relocalisation des activités.

La Commune de Captieux demande enfin que les communes traversées puissent bénéficier d'une **redevance annuelle**, l'infrastructure permettant l'exploitation d'un service marchand et des retombées fiscales dans les collectivités où sont implantées des gares ou des bases de maintenance ou d'exploitation, mais pas dans les communes traversées. Cette redevance pourrait être constituée à l'instar des redevances perçues pour les autoroutes (valeur locative des autoroutes, calculée au mètre, prévue par l'article 1501 du code général des impôts) ou pour les pylônes servant de support aux lignes haute-tension (imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue par l'article 1519 A du code général des impôts).

10°) Allongement du délai d'enquête publique :

La Commune de Captieux demande fermement que M. le Président de la Commission d'Enquête mette en œuvre **une prolongation de 30 jours du délai d'enquête publique**, afin de permettre une expression satisfaisante des citoyens et acteurs locaux.

Décision modificative N° 03 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		590.00 €
TOTAL DU R 024		590.00 €
R 10222 FCTVA	590.00 €	
Total R 10 dotation Fonds divers réserves	590.00 €	

Décision modificative N° 04

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-497 PANNEAU D'INFORMATIONS		1910.00 €
D 2313- EP éclairage public	1910.00 €	
TOTAL D 23 Immobilisation en cours	1910.00 e	1910.00 €

Décision modificative RPI :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 autres frais divers		6000.00 €
D 011 charges à caractère général		6000.00 €
R 74741 Participation des cnes		6000.00 €
TOTAL R 74 : dotations et participations		6000.00 €

Vente peguillère à Mme GROC Cristelle née SAINT MARC :

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du 25 septembre 2014, par laquelle Le conseil municipal avait décidé de vendre une péguillère de pins (à M. ST MARC Guy Noël) non cadastrées qui est une propriété communale de 11064 m2.

Monsieur SAINT MARC souhaite que cette vente soit réalisée au profit de Madame GROC Cristelle née SAINT MARC domicilié 13 rue Testaud 33600 PESSAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre à Mme GROC Cristelle la peguillère de pins de 11064 m2 au prix de 1100.00 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à

Questions diverses

- Compte rendu des commissions :

● Commission animation :

En préambule, il est à noter que la date limite des demandes de subvention est dépassée et seulement 4 associations ont fait la démarche.

Afin d'éviter tout malentendu et de bien faire comprendre aux "étourdis" l'obligation d'une telle demande, monsieur le Maire leur adressera un courrier afin de bien préciser les choses.

1. Changement de lieu du concert du 16 mai (Lily Justine) et de nom (Justine DALLE)

Initialement prévu au cercle des travailleurs, ce concert semble poser problème. Une demande d'annulation a été suggérée à Monsieur le Maire par une responsable du lieu. Le contrat étant signé depuis le début de l'été, cette demande d'annulation est inenvisageable.

Elle pénaliserait fortement la commune qui devrait malgré tout s'acquitter du montant du cachet.

Il est donc proposé de changer de lieu.

La place de la Mairie est retenue et repli dans la salle des fêtes en cas de pluie. Des

grillades accompagneront cette soirée.

2. Occupation des salles municipales

A la relecture du planning d'occupation des salles, il apparaît qu'un grand nombre de week-end sont déjà réservés. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que certaines associations occupent ces salles très régulièrement pouvant pénaliser d'autres associations ou tout simplement la programmation culturelle municipale qui n'a plus l'amplitude de négocier les dates avec les artistes.

Une réécriture de la charte associative semble donc s'imposer pour une attribution plus équitable de ces salles, une distinction entre associations capsylvaines et associations extérieures ainsi qu'une limitation quantitative des prêts.

En découle une nouvelle tarification qui doit prendre en compte la consommation énergétique, la consommation d'eau et l'usure du local (dégradations éventuelles).

Il est proposé de limiter le prêt à une manifestation par trimestre (effectif) pour les associations capsylvaines. Au-delà, une location raisonnable sera demandée afin de couvrir les charges de fonctionnement.

Pour les associations extérieures, la location deviendra systématique.

3. Nouvelle tarification

Centre culturel :

Il n'y aura plus de distinction (grande salle/ petite salle/bar/cuisine). Le prêt ou la location se fera pour la totalité du bâtiment.

Pour les associations capsylvaines le montant de la location sera de 100 euros l'été et 180 euros l'hiver (au-delà de 4 prêts par an).

Pour les associations extérieures, le montant sera identique mais dès la première demande.

Pour les particuliers capsylvains, le montant sera de 200 euros l'été et 280 euros l'hiver.

Pour les particuliers extérieurs, le montant sera de 390 euros l'été et 470 euros l'hiver.

Salle des sociétés : (à valider)

Associations capsylvaines : 50 euros l'été et 100 euros l'hiver (au-delà de 4 prêts)

Associations extérieures : 100 euros l'été et 150 euros l'hiver (dès la première demande)

Pour les demandes de particuliers, le tarif est à fixer.

Cinéma : (à valider)

Le prêt se fera de façon exceptionnelle au prix de 150 euros l'été et 250 euros l'hiver.

4. Choix des photos du plan de ville

Une série de photos a été choisie pour figurer sur le futur plan de ville.

Des photos d'animations diverses ont été retenues pour montrer le côté dynamique de la commune. L'étang de Taste a été sélectionné.

Les bâtiments tels que l'église, la MARPA ou le stade de rugby n'ont pas été retenus.

5. Arborescence du futur site internet

Afin de moderniser et améliorer le site internet de la commune, il est envisagé de repenser toute l'arborescence.

Le site de Marcheprime est soumis à la réflexion car il semble correspondre à nos attentes.

6. Bulletin municipal CAP INFO

La prochaine parution aura lieu à la mi-janvier.

La date limite du dépôt des articles est fixée au 15 décembre.

7. Bœufs gras

Il est prévu très prochainement une réunion préparatoire à l'organisation de cette journée à la demande de certains commerçants qui souhaiteraient étoffer un peu le contenu de cette manifestation.

8. Questions diverses

Il est demandé si une animation de Noël est prévue.

Après renseignements, il se trouve que l'animation existante est organisée par les commerçants.

Le Téléthon se déroulera les 5 et 6 décembre. Comme les autres années, c'est Maryline qui pilote l'organisation de cette opération avec comme points forts le loto du vendredi soir, la marche du samedi matin et le repas du samedi midi. D'autres activités seront proposées par diverses associations (voir le détail du programme).

● CDC du BAZADAIS :

Sujets débattus lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire :

- Nouveaux fonds Européens programme 2014-2020.
- Responsable de secteur d'aide à domicile.
- Taxe d'aménagement, Jean-Luc GLEYZE est intervenu car il souhaite qu'un débat soit organisé sur ce sujet.
- CLECT : commission évaluation des charges, la CDC pourra être amenée à demander une participation aux communes.
- LGV : vote contra à l'unanimité.

● GPSO - LGV :

Une motion rédigée avec l'aide du Conseil Général de la Gironde, des arguments très techniques y ont été notifiés.

Jean-Luc GLEYZE indique que malgré les débats publics de 2005 - 2006, l'Etat n'a pas tenu compte des résultats des différentes enquêtes.

La chambre régionale des comptes a indiqué récemment que ce projet était financièrement irréalisable.

L'enquête publique prend fin le 08 décembre 2014, la motion prise ce soir sera annexée au registre d'enquête publique ainsi que les observations des différents particuliers qui montrent bien que le territoire sera très impacté et les biens immobiliers dévalorisés.

Réunion publique le mardi 02 décembre à 19h00 à Langon.

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers :

- Acquisition du local de M. Bruno CRAPON et M. MAILLOCHAUD : lors de la commission permanente du Conseil Général de la Gironde du 24 novembre 2014, l'assemblée a validé la prise en charge des frais financiers relatifs à ces deux acquisitions.
- Plan Local D'Urbanisme : en 2015 les PLUI devront être généralisés, le PLU communal deviendra alors communautaire.
- Les permis de construire ne seront plus instruits par la DDTM, mais par un urbaniste engagé par la CDC, une étude vient d'être réalisée sur le Langonnais ou un urbaniste instruit actuellement 300 permis de construire par an.
- Jean-Luc GLEYZE informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu la semaine prochaine avec les trois offices du tourisme du territoire afin de définir ensemble une stratégie touristique. Il précise également qu'une réunion aura lieu le 12 décembre 2014 avec le Conseil général sur le développement économique du territoire.
- Jean-Luc GLEYZE précise à l'assemblée qu'une réunion débat des orientations budgétaires 2015 sera programmée fin janvier 2015.

Séance levée à 21h30.